



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R28-2016-038

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

R28-2016-03-24-004 - Décision fixant la composition nominative de l'unité de coordination régionale (UCR) mentionnée à l'article R.162-42-9 du code de la sécurité sociale (2 pages) Page 5

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-04-01-010 - ARRETE DU 18 AVRIL 2016 MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGENES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES DE BASSE-NORMANDIE (3 pages) Page 8

R28-2016-04-11-006 - ARRETE MODIFICATIF N°11 EN DATE DU 11 AVRIL 2016 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES ANDAINES A LA FERTE MACE (4 pages) Page 12

R28-2016-04-11-003 - ARRETE MODIFICATIF N°12 EN DATE DU 11 AVRIL 2016 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN (4 pages) Page 17

R28-2016-04-11-001 - ARRETE MODIFICATIF N°2 EN DATE DU 11 AVRIL 2016 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER FERNAND LANGLOIS DE NEUFCHATEL EN BRAY (4 pages) Page 22

R28-2016-04-11-004 - ARRETE MODIFICATIF N°4 EN DATE DU 11 AVRIL 2016 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'EVEQUE (4 pages) Page 27

R28-2016-04-18-002 - Arrêté modificatif n°42 à l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant la composition de la conférence de territoire de Rouen-Elbeuf (3 pages) Page 32

R28-2016-04-11-002 - ARRETE MODIFICATIF N°5 EN DATE DU 11 AVRIL 2016 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN A PONTORSON (4 pages) Page 36

R28-2016-04-11-005 - ARRETE MODIFICATIF N°6 EN DATE DU 11 AVRIL 2016 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL LOCAL GILLES BUISSON A MORTAIN (4 pages) Page 41

R28-2016-04-15-005 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE CARENTAN A COMPTE DU 1er MAI 2016 (2 pages) Page 46

R28-2016-04-20-016 - DECISION DU 20 AVRIL 2016 PORTANT AUTORISATION D'ASSURER LA STERILISATION DES DISPOSITIFS MEDICAUX REUTILISABLES PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE ET POUR LE COMPTE DU CENTRE HOSPITALIER D'ARGENTAN (2 pages) Page 49

R28-2016-04-20-017 - DECISION DU 20 AVRIL 2016 PORTANT AUTORISATION D'ASSURER LA STERILISATION DES DISPOSITIFS MEDICAUX REUTILISABLES PAR LE CENTRE HOSPITALIER D'ARGENTAN ET POUR LE COMPTE DU CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE (2 pages) Page 52

Centre hospitalier du Belvédère

R28-2016-04-14-001 - Décision 16-052 participation gardes de direction (2 pages) Page 55

R28-2016-04-14-002 - Décision 16-053 accordant délégation de signature (3 pages) Page 58

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-03-23-008 - Arrêté n° 42-2016 en date du 23 mars 2016 portant modification du règlement local de la station de pilotage du Havre-Fécamp (3 pages) Page 62

R28-2016-04-19-001 - Arrêté n°53/2016 en date du 19/04/2016 rendant obligatoire la délibération n°7/2015 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie relative à la création et l'attribution de la licence spéciale de pêche des bulots en Haute-Normandie et l'organisation de cette pêche. (6 pages) Page 66

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2016-04-18-001 - ARRETE DU DIRECTEUR REGIONAL MODIFIANT L'ARRETE DU 16 FEVRIER 2016 PORTANT SUBDELEGATION D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE -CHORUS (2 pages) Page 73

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-04-15-004 - 2014 04 15 Délégation Direccte Intérim DUD 50 par DUD 14 (2 pages) Page 76

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2016-03-24-008 - ARETE PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTE AU PROFIT DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES FAMILIALES DE LA MANCHE - Service Délégué aux Prestations Familiales (DPF) - Acomptes du 2ème trimestre 2016 (2 pages) Page 79

R28-2016-04-01-003 - ARRETE PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CALVADOSIENNE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE - Service ATC - Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) - Acomptes des mois de Mars - Avril - Mai 2016 (2 pages) Page 82

R28-2016-04-01-006 - ARRETE PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TUTELAIRE DES MAJEURS PROTEGES DE L'ORNE - Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs - Acomptes des mois de Mars - Avril - Mai 2016 (2 pages) Page 85

R28-2016-04-01-005 - ARRETE PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TUTELAIRE DES MAJEURS PROTEGES DE LA MANCHE - Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs - Acomptes des mois de Mars - Avril - Mai 2016 (2 pages) Page 88

R28-2016-04-01-004 - ARRETE PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TUTELAIRE DES MAJEURS PROTEGES DU CALVADOS - Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) - Acomptes des mois de Mars - Avril - Mai 2016 (2 pages) Page 91

R28-2016-03-24-009 - ARRETE PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTEES AU PROFIT DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES FAMILIALES DE L'ORNE - Service Délégué aux Prestations Familiales (DPF) - Acomptes du 2ème trimestre 2016 (2 pages)	Page 94
R28-2016-04-01-009 - ARRETE PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTEES AU PROFIT DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES FAMILIALES DE L'ORNE - Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) - acomptes des mois de Mars-Avril-Mai 2016 (2 pages)	Page 97
R28-2016-03-24-007 - ARRETE PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTEES AU PROFIT DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES FAMILIALES DU CALVADOS - Service délégué aux prestations familiales (DPF) - Acomptes du 2ème trimestre 2016 (2 pages)	Page 100
R28-2016-04-01-008 - ARRETE PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTEES AU PROFIT DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LA MANCHE - Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs - Acomptes des mois de Mars-Avril-Mai 2016 (2 pages)	Page 103
R28-2016-04-01-007 - ARRETE PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTEES AU PROFIT DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DU CALVADOS - Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs - Acomptes des mois de Mars - Avril - Mai 2016 (2 pages)	Page 106
R28-2016-03-24-005 - ARRETE PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTEES AU PROFIT DE LA MISSION DE SOUTIEN, D'ACCOMPAGNEMENT D'INSERTION ET D'ORIENTATION (MSAIO) - Service délégué aux prestations familiales (DPF) - acomptes du 2ème trimestre 2016 (2 pages)	Page 109
R28-2016-03-24-006 - ARRETE PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTEES AU PROFIT DE LA MISSION DE SOUTIEN, D'ACCOMPAGNEMENT D'INSERTION ET D'ORIENTATION (MSAIO) - Service Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ) - acomptes du 2ème trimestre 2016 (2 pages)	Page 112
R28-2016-03-22-012 - ARRETE PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTEES AU PROFIT DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE LE PREPONT GERE PAR L'ASSOCIATION LE PREPONT DANS LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE - Acomptes 2ème trimestre 2016 (2 pages)	Page 115
R28-2016-03-22-013 - ARRETE PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTEES AU PROFIT DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE LE RELAIS DU PAYS D'OUCHÉ GERE PAR L'ASSOCIATION YSOS DANS LE DEPARTEMENT DE L'ORNE - acomptes 2ème trimestre 2016 (2 pages)	Page 118

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

R28-2016-03-24-004

Décision fixant la composition nominative de l'unité de
coordination régionale (UCR) mentionnée à l'article
R.162-42-9 du code de la sécurité sociale

DECISION fixant la composition nominative de l'unité de coordination régionale (UCR) mentionnée à l'article R162-42-9 du code de la sécurité sociale

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article R162-42-9

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 25 février 2010 relative à la coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (art.275) modifiant l'article R.162-42-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2011-1209 du 29 septembre 2011 modifiant les dispositions relatives au contrôle de la tarification à l'activité des établissements de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : L'unité de coordination régionale de la région Normandie mentionnée à l'article R162-42-9 du code de la sécurité sociale est ainsi constituée :

Pour le collège assurance-maladie de l'UCR

Dr Bruno le Roch, médecin conseil au RSI Normandie
Dr Olivier Le Men, médecin conseil à l'association régionale des caisses de MSA de Normandie
Dr Francis Kuhn, médecin conseil à la DRSM de Normandie
Dr Muriel Jean, médecin conseil à la DRSM de Normandie
Dr Nathalie Vérin, médecin conseil à la DRSM de Normandie
Dr Corinne Berrier-Jouhair, médecin conseil à la DRSM de Normandie
Dr Laurence Delaville, médecin conseil à la DRSM de Normandie
Caroline Hélié, responsable cellule régionale de calcul des indus à la CPAM du Calvados

Pour le collège ARS de l'UCR

Dr Marie Paule Scire, conseiller médical à la Direction de l'Offre de Soins
Carole Paoletti, chargée d'études au pôle allocation de ressources à la Direction de l'Offre de Soins
Christine Bouquet, chargée d'études au pôle allocation de ressources à la Direction de l'offre de Soins
Hélène Briffaut, chargée d'études système d'information hospitalier au pôle statistiques et aide à la décision à la Direction de la Stratégie

Article 2 : Le docteur Francis KUHN, médecin responsable de l'information médicale à la DRSM de Normandie est désigné coordonnateur de l'Unité de Coordination Régionale

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et/ou de recours contentieux devant le tribunal administratif sis au 3, rue Arthur Leduc BP 25086 à Caen (14050) Cedex 4 dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 24 mars 2016

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICHES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-04-01-010

**ARRETE DU 18 AVRIL 2016 MODIFIANT LA
COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE
DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES
ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS
IATROGENES ET DES INFECTIONS
NOSOCOMIALES DE BASSE-NORMANDIE**

Arrêté du 18 avril 2016 modifiant la composition des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de Basse-Normandie

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

- VU** : le code de la santé publique, notamment les articles L. 1114-1, L. 1142-5 à 1142-6, R. 1114-1 à R. 1114-4 et R. 1142-5 à R. 1142-7 ;
- VU** : le décret n°2002-886 du 3 mai 2002 relatif aux commissions régionales de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales prévues à l'article L1142-5 du Code de la Santé Publique ;
- VU** : la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** : le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** : le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;
- VU** : le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;
- VU** : le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU** : l'arrêté du 12 mars 2015 relatif à la composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Basse-Normandie ;
- VU** : l'arrêté du 22 avril 2015 modifiant la composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Basse-Normandie

SUR proposition faite par la Directrice générale de l'ARS en date du 3 mars 2016 :

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de Basse-Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

A/ « Au titre des représentants des associations d'usagers du système de santé »

Titulaire : M. Alain INGOUF, représentant l'association d'aide aux insuffisants rénaux ;
Suppléante : Mme Alice DUPONT-BARRELIER, représentante de l'association de famille des traumatisés crâniens et cérébro-lésés du Calvados
Titulaire : Mme Annick DUBOIS, référent régional santé, UFC Que Choisir de Bayeux
Suppléant : M. Jacky HEBERT, référent régional santé, UFC Que Choisir de la Manche
Suppléant : M. Alain CLOUET, bénévole, UFC Que Choisir de l'Orne
Titulaire : M. Charles CLAVREUL, représentant l'Union Régionale des Associations Familiales
Suppléante : Mme Annie LECONTE, représentant l'Union Régionale des Associations Familiales.

B/ « Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels

Titulaire : M. le Docteur Jean-Yves GUINCESTRE, médecin conseil retraité
Suppléant : M. le Docteur Dominique RENOULT, médecin conseil retraité
Suppléante : Mme Chantal FITZENBERGER, sage-femme
Titulaire : Poste vacant
Suppléante : Maître Marie-Noëlle DESQUENNES PUYRAVAU, avocat honoraire »

ARTICLE 2

Compte-tenu des modifications mentionnées à l'article 1, la composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de Basse-Normandie est la suivante :

La présidente : Mme Muriel DURAND
La présidente adjointe : Mme Marguerite PELIER

1/ Au titre des représentants des associations d'usagers du système de santé :

Titulaire : M. Alain INGOUF, représentant l'association d'aide aux insuffisants rénaux ;
Suppléante : Mme Alice DUPONT-BARRELIER, représentante de l'association de famille des traumatisés crâniens et cérébro-lésés du Calvados
Titulaire : Mme Annick DUBOIS, référent régional santé, UFC Que Choisir de Bayeux
Suppléant : M. Jacky HEBERT, référent régional santé, UFC Que Choisir de la Manche
Suppléant : M. Alain CLOUET, bénévole, UFC Que Choisir de l'Orne
Titulaire : M. Charles CLAVREUL, représentant l'Union Régionale des Associations Familiales
Suppléante : Mme Annie LECONTE, représentant l'Union Régionale des Associations Familiales.

2 / Au titre des professionnels de santé

A/ exerçant à titre libéral

Titulaire : Mme le Docteur Sylvie BOURDELEIX, gynécologue
Suppléant : M. Jean-Yves GARNIER, Fédération Nationale des Infirmiers

B/ Praticien Hospitalier

Titulaire : M. le Docteur Jean-Michel HURPE, praticien hospitalier au CHU de Caen ;
Suppléant : Mme le Docteur Frédérique PAPIN-LEFEVRE, praticien hospitalier au CHU de Caen

3/ Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé

A/ Responsable d'établissement public de santé

Titulaire : Mme Brigitte COURTOIS, Direction des Affaires Juridiques du CHU de Caen
Suppléante : Mme Bénédicte GASTEBOIS, directrice des EHPAD et directrice déléguée du site de Valognes – CHPC du Cotentin

B/ Responsable d'établissement de santé privé

Etablissement à but privé non lucratif

Titulaire : Mme Myriam KRIKORIAN, directrice de la Fondation Hospitalière de la Miséricorde à Caen
Suppléante : Mme Aude VUILLEMIN, juriste à la Fondation Hospitalière de la Miséricorde à Caen

Etablissement à but privé lucratif

Titulaire : M. Didier DELAVALD, directeur d'établissement représentant de la FHP
Suppléant : Poste vacant

4/ Le directeur de l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux ou son représentant

5/ Au titre d'un représentant des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale

Titulaire : Mme Virginie BECQUIN, MMA
Suppléante : Mme Marie-Astrid HOULLE, PANACEA
Suppléante : Mme Géraldine MICHELET, SOU MASCF

Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels

Titulaire : M. le Docteur Jean-Yves GUINCESTRE, médecin conseil retraité
Suppléant : M. le Docteur Dominique RENOULT, médecin conseil retraité
Suppléante : Mme Chantal FITZENBERGER, sage-femme
Titulaire : Poste vacant
Suppléante : Maître Marie-Noëlle DESQUENNES PUYRAVAU, avocat honoraire

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la publication du présent arrêté au recueil des Actes Administratifs de la région de Normandie.

ARTICLE 4

La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Caen, le 18 avril 2016

La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-04-11-006

ARRETE MODIFICATIF N°11 EN DATE DU 11 AVRIL
2016 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL DES ANDAINES A LA FERTE
MACE

**ARRETE N° 11 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES ANDAINES A LA FERTE MACE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal des Andaines à La Ferté Macé modifié par l'arrêté modificatif n°1 référencé DT 61-327/2010, le 18/01/2011, le 01/06/2011, le 05/04/2012, le 19/09/2013, le 22/05/2014, le 17/06/2014, le 29/09/2015 et le 25/11/2015,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU lu courrier de Monsieur le Maire relatif à la création d'une nouvelle entité communale dénommée « Domfront en Poirais » en date du 17 mars 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 2 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal des Andaines à La Ferté Macé, est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :
- « *M. Bernard SOUL – Maire de Domfront en Poirais* » est renouvelé dans ses fonctions.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier intercommunal des Andaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 11 avril 2016

La Directrice Générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICHOMES

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier intercommunal des Andaines à la Ferté Macé

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Jacques DALMONT - Maire de la Ferté Macé <i>Vice - Président</i>	17/06/2014
	M. Robert GLORIOD - Conseiller municipal de Bagnoles de l'Orne	22/05/2014
	M. Bernard SOUL - Maire de Domfront <i>Président</i>	11/04/2016
	M. Jean Claude FOURQUET - Maire de la Chapelle d'Andaines	22/05/2014
	M. Jérôme NURY - Premier Vice-président du Conseil départemental	22/05/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Christine BIGOT - Représentant la CSIRMT	19/09/2013
	Dr Philippe DUMONT - Représentant la CME	22/05/2014
	Dr Ahmed HOCEINE - Représentant la CME	23/09/2013
	M. Daniel DAVID - Représentant les organisations syndicales (FO)	22/05/2015
	Mme Nathalie BOITTIN - Représentant les organisations syndicales (FO)	22/05/2015
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Michel MARY (usagers - désigné par le Préfet)	25/11/2015
	M. Michel VERON (usagers-désigné par le Préfet)	25/11/2015
	Mme Noëlle POIRIER (usagers -désigné par le Préfet)	25/11/2015
	Mme Michèle LEMAITRE (Personnalité qualifiée désignée par le DGARS)	29/09/2015
	Dr Jean Louis VILLENEUVE (Personnalité qualifiée désignée par le DGARS)	29/09/2015

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-04-11-003

**ARRETE MODIFICATIF N°12 EN DATE DU 11 AVRIL
2016 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE CAEN**

**ARRETE N° 12 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 3 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE CAEN**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'arrêté en date du 3 juin 2010 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier régional universitaire de CAEN modifié le 25/06/2010, le 20/04/2011, le 23/02/2012, le 24/02/2012, le 03/10/2012, le 03/10/2013, le 26/06/2014, le 19/08/2014, le 29/05/2015, le 23/07/2015 et le 20/10/2015,

VU la désignation du représentant du Conseil Régional de Normandie au sein du conseil de surveillance du CHU de Caen, en date du 11 mars 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 3 juin 2010 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional universitaire de CAEN est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :
 - « *M. Vincent LOUVET* » est remplacé par « *Mme Françoise GUEGOT* » représentant le Conseil Régional de Normandie.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier universitaire de CAEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 11 avril 2016

La Directrice Générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICHOMES

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Caen

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Joël BRUNEAU - Maire de Caen <i>Président</i>	26/06/2014
	M. Rodolphe THOMAS - Représentant la communauté de communes de Caen la Mer	26/06/2014
	Mme Sonia de LA PROVOTE - Conseillère départementale	29/05/2015
	M. Bernard TREHET - Conseiller départemental du Canton d'Isigny-le-Buat	23/07/2015
	Mme Françoise GUEGOT – 3 ^{ème} Vice-présidente du Conseil Régionale de Normandie	11/04/2016
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Zouba KEBAILI - Représentant la CSIRMT	29/05/2015
	Pr Eric ROUPIE - Représentant la CME	13/12/2011
	Dr Mikaël JOKIC - Représentant la CME	
	M. Daniel VINCENT - Représentant les organisations syndicales (CFTC)	29/05/2015
	Mme Chantal TANTER, représentant les organisations syndicales (FO)	29/05/2015
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Claude FRANCOISE (Usagers - désigné par le Préfet)	23/07/2015
	Mme Martine LECHARPENTIER (Usagers - désigné par le Préfet)	26/06/2014
	M. M. Maxime MORIN (Usagers - désigné par le Préfet)	03/10/2013
	Dr Antoine LEVENEUR (Désigné par le DGARS)	29/05/2015
	M. Véronique DUBUCS (Désignée par le DGARS)	20/10/2015

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-04-11-001

**ARRETE MODIFICATIF N°2 EN DATE DU 11 AVRIL
2016 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER
FERNAND LANGLOIS DE NEUFCHATEL EN BRAY**

**Arrêté modificatif n° 2 à l'arrêté en date du 04 juin 2015
fixant la composition du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Fernand Langlois de Neufchâtel-en-Bray**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'arrêté du 04 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre Hospitalier de Neufchâtel en Bray, modifié le 16/01/2016,

VU le résultat des élections de la Commission Médicale d'Etablissement du centre hospitalier de Neufchâtel en Bray, en date du 11 janvier 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 du conseil de surveillance du centre hospitalier Fernand Langlois de Neufchâtel-en-Bray est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

« *Mme le Dr Wilhelmine MOURIER* » est remplacée par « *Mme Anne DIEU* » représentant la CME.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie et la directrice du centre hospitalier François Langlois de Neufchâtel en Bray, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 11 avril 2016

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICOMES

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Fernand Langois de Neufchâtel en Bray

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Xavier LEFRANCOIS - Maire de Neufchâtel en Bray	04/06/2015
	M. Gérard THULLIEZ - Représentant de la communauté de communes du Pays Neufchâtelois	04/06/2015
	Mme Yvette LORAND-PASQUIER - Représentant le conseil départemental de Seine Maritime	04/06/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Jocelyne CARPENTIER - Représentant la CSIRMT	04/06/2015
	Mme Anne DIEU - Représentant la CME	11/04/2016
	Mme Céline GOSSELIN - Représentant les organisations syndicales (CFDT)	22/01/2016
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Thérèse DRANGUET (Usagers - Désigné par le Préfet)	04/06/2015
	M. Yves HOULE (Usagers - Désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Mme Marie-Thérèse LEVASSEUR (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	22/01/2016

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-04-11-004

**ARRETE MODIFICATIF N°4 EN DATE DU 11 AVRIL
2016 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE
PONT L'EVEQUE**

**ARRETE N° 4 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'EVEQUE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté initial en date du 2 juin 2010 de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de PONT L'EVEQUE modifié le 11/06/2015, et le 12/10/2015,

VU le compte rendu de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques, en date du 22 décembre 2015,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.6143-1 à R.6143-4 du code de la santé publique, l'article 1^{er} de l'arrêté de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de Basse-Normandie en date du 2 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de PONT L'EVEQUE est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :
- « *Mme Odile LE GOFF* » est remplacée par « *Mme Florence ROUSSEL* » représentant la CSIRMT.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier de Pont l'Evêque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à CAEN, le 11 avril 2016

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICHOMES

Annexe 1 : Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont l'Evêque

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Yves DESHAYES - Maire de Pont l'Evêque	16/06/2014
	M. Hubert COURSEAUX - Représentant la communauté de communes Blangy Pont l'Evêque Intercom	16/06/2014
	M. Olivier COLIN - Conseiller départemental	11/06/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Florence ROUSSEL - Représentant la CSIRMT	11/04/2016
	Mme Florence FORGET - Pharmacien représentant la CME	11/06/2015
	M. Thierry LAFOSSE - Représentant les organisations syndicales (CFDT)	11/06/2015
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Monique KONCEWIECZ - (Usagers - Désigné par le Préfet)	12/10/2015
	Mme Aline GANDON- (Usagers - Désigné par le Préfet)	12/10/2015
	Dr Pierre SECHERET - (Usagers - Désigné par le DGARS)	11/06/2015

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-04-18-002

Arrêté modificatif n°42 à l'arrêté du 30 décembre 2010
fixant la composition de la conférence de territoire de
Rouen-Elbeuf

Arrêté modificatif n°42 à l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant la composition de la conférence de territoire de Rouen-Elbeuf du 18 avril 2016



Arrêté modificatif n° 42 à l'arrêté du 30 décembre 2010

**fixant la composition de
la Conférence de territoire de Rouen-Elbeuf**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L. 1434-17 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'agence régionale de Santé en date du 1^{er} octobre 2010 déterminant les territoires de santé de Haute-Normandie ;

Vu les propositions des autorités et institutions mentionnées dans le décret sus-visé ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté complémentaire n° 1 du 21 février 2011 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté complémentaire n° 2 du 08 avril 2011 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 3 du 18 juillet 2011 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 4 du 13 octobre 2011 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 5 du 15 novembre 2011 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 6 du 05 janvier 2012 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 7 du 16 janvier 2012 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 8 du 07 mars 2012 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 9 du 25 avril 2012 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 10 du 29 mai 2012 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 11 du 31 mai 2012 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 12 du 04 juin 2012 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 13 du 12 juin 2012 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 14 du 18 juillet 2012 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;

Vu l'arrêté modificatif n° 15 du 13 août 2012 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 16 du 17 octobre 2012 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 17 du 30 octobre 2012 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 18 du 25 février 2013 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 19 du 21 mars 2013 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 20 du 04 juillet 2013 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 21 du 25 septembre 2013 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 22 du 20 juin 2014 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 23 du 30 juin 2014 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 24 du 16 juillet 2014 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 25 du 15 septembre 2014 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf.
Vu l'arrêté modificatif n° 26 du 23 septembre 2014 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf.
Vu l'arrêté modificatif n° 27 du 30 septembre 2014 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf.
Vu l'arrêté modificatif n° 28 du 02 octobre 2014 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf.
Vu l'arrêté modificatif n° 29 du 07 novembre 2014 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf.
Vu l'arrêté modificatif n° 30 du 16 décembre 2014 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf.
Vu l'arrêté modificatif n° 31 du 05 mai 2015 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 32 du 07 mai 2015 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 33 du 08 juin 2015 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 34 du 22 juin 2015 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 35 du 21 juillet 2015 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 36 du 10 août 2015 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 37 du 14 septembre 2015 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 38 du 29 septembre 2015 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf ;
Vu l'arrêté modificatif n° 39 du 17 décembre 2015 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf.
Vu l'arrêté modificatif n°40 du 6 janvier 2016 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf.
Vu l'arrêté modificatif n°41 du 8 avril 2016 fixant la composition du territoire de Rouen-Elbeuf.

ARRETE :

Article 1^{er} :

La Conférence de territoire de Rouen-Elbeuf est modifiée comme suit :

Au titre du 1° de l'article D. 1434-2, en tant que représentants des établissements de santé :

Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements

- Madame Emmanuèle JEANDET-MENGUAL, titulaire ; Madame Isabelle LESAGE, suppléante.

Article 2 :

Le mandat des membres de la conférence de territoire de Rouen-Elbeuf est de quatre ans, renouvelable une fois.

Les représentants mentionnés au 9° de l'article D. 1434-2 sont renouvelés à chaque renouvellement des assemblées au sein desquelles ils ont été désignés.

La qualité de membre se perd lorsque les personnes intéressées cessent d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elles ont été élues ou désignées. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

Article 4 :

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Fait à Caen, le 18 avril 2016

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-04-11-002

**ARRETE MODIFICATIF N°5 EN DATE DU 11 AVRIL
2016 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE
L'ESTRAN A PONTORSON**

**ARRETE N° 5 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN A PONTORSON**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'Estran à Pontorson modifié le 20/05/2011, le 10/02/2012, le 27/06/2013, le 22/05/2014, le 03/02/2015, le 26/02/2015 et le 19/05/2015,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la désignation du représentant de la Commission des Soins Infirmiers et Rééducation Médico-Techniques (CSIRMT) au sein du conseil de surveillance,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de Basse-Normandie en date du 2 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'Estran à PONTORSON est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- « Mme Isabelle LELOUP » est remplacée par « Mme Sophie MOUCHEL » représentant la CSIRMT.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier de l'Estran à Pontorson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 11 avril 2016

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFMANN
Monique RICOMES

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Estran à Pontorson

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Alain DENOT - Maire de Pontorson <i>Président</i>	22/05/2014
	M. Alain CUDELOU - Représentant la communauté de communes de Pontorson	22/05/2014
	Mme Valérie NOUVEL - Conseillère départementale	19/05/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Sophie MOUCHEL - Représentant la CSIRMT	11/04/2016
	Dr Aziz BENDEBICHE - Représentant la CME	10/02/2012
	M. Joël DUFOUR - Représentant les organisations syndicales - (CGT)	26/02/2015
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	En attente de désignation - (usagers - désigné par le Préfet)	
	M. Jean GAUTIER - (usagers - désigné par le Préfet)	02/06/2010
	M. Michel HALLAIS - (usagers - désigné par le DGARS)	02/06/2010

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-04-11-005

**ARRETE MODIFICATIF N°6 EN DATE DU 11 AVRIL
2016 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DE L'HOPITAL LOCAL GILLES
BUISSON A MORTAIN**

**ARRETE N°6 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE L'HOPITAL GILLES BUISSON A MORTAIN**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie portant composition du conseil de surveillance de l'hôpital local Gilles Buisson de Mortain modifié le 06/12/2010, le 25/03/2011, le 20/05/2011, le 16/09/2013, le 27/05/2014, le 28/05/2015 et le 07/10/2015,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le courriel de Monsieur le Directeur de l'Hôpital Local Gilles Buisson de Mortain en date du 24 mars 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.6143-1 à R.6143-4 du code de la santé publique, l'article 1^{er} de l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionales de Santé de Basse Normandie en date du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du de l'hôpital Gilles Buisson à Mortain est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des usagers :
 - « *M. Jean-Louis RIVIERE* » est renouvelé dans ses fonctions.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie et le directeur de l'hôpital local Gilles Buisson de Mortain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 11 avril 2016

La Directrice Générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICHOMES

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance de l'hôpital local Gilles Buisson de Mortain

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Hervé DESSEROUER - Maire de Mortain <i>Président</i>	27/05/2014
	M. Albert BAZIRE - Représentant la communauté de communes du Mortainais	07/10/2015
	M. Serge DESLANDES - Conseiller départemental	28/05/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	M. Patrick CHEMIN - Représentant la CSIRMT	28/05/2015
	Dr Noël BLIN - Représentant la CME	02/06/2010
	M. Olivier CROCHER - Représentant les organisations syndicales (FO)	28/05/2015
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Guy DEVERRE- (usagers - désignée par le Préfet)	27/05/2014
	M. Pierre DESCHAMPS - (usagers - désigné par le Préfet)	02/06/2010
	M. Jean-Louis RIVIERE - (usagers - désigné par le DGARS)	11/04/2016

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-04-15-005

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE
PRESTATIONS APPLICABLES
AU CENTRE HOSPITALIER DE CARENTAN
A COMPTE DU 1er MAI 2016**

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES
AU CENTRE HOSPITALIER DE CARENTAN
A COMPTER DU 1^{er} MAI 2016**

LE DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** L'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Basse-Normandie en date du 6 juillet 2015 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} août 2015 au Centre Hospitalier de Carentan ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au centre hospitalier de Carentan - n° FINESS 5000000039 sont fixés comme suit à compter du 1er mai 2016 :

Code 11. Médecine	263,13 €
Code 30. SSR	203,17 €

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Basse-Normandie en date du 6 juillet 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Santé de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Centre Hospitalier de Carentan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Fait à Caen, le **15 AVR. 2016**

Monique RICOMES

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Directrice générale

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-04-20-016

DECISION DU 20 AVRIL 2016
PORTANT AUTORISATION D'ASSURER LA
STERILISATION DES DISPOSITIFS MEDICAUX
REUTILISABLES PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE
FALAISE ET POUR LE COMPTE DU CENTRE
HOSPITALIER D'ARGENTAN

**DECISION DU 20 AVRIL 2016
PORTANT AUTORISATION D'ASSURER LA STERILISATION DES DISPOSITIFS MEDICAUX
REUTILISABLES PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE ET POUR LE COMPTE DU CENTRE
HOSPITALIER D'ARGENTAN**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5126-2 et 3, R.5126-20 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de la pharmacie hospitalière et ses annexes ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2003 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Falaise à assurer l'activité facultative de préparation des dispositifs médicaux stériles ;

VU l'avis technique du 7 avril 2016 du pharmacien inspecteur de santé publique à l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU la demande du 23 mars 2015 de Monsieur GOARVOT, Directeur du centre hospitalier de Falaise (14700) boulevard des Bercagnes, reçue le 24 mars 2015, recevable le 8 avril 2015 et suspendue le 3 juillet 2015, en vue d'obtenir l'autorisation d'assurer la stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables du centre hospitalier d'Argentan, occasionnellement pour pallier l'indisponibilité des moyens de stérilisation habituels et partiellement limitée à l'étape de stérilisation ;

VU la convention du 20 janvier 2015 relative à la sous-traitance de stérilisation des dispositifs médicaux entre les centres hospitaliers de Falaise et d'Argentan ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : La demande du 23 mars 2015 de Monsieur GOARVOT, Directeur du centre hospitalier de Falaise (14700) boulevard des Bercagnes, en vue d'obtenir l'autorisation d'assurer la stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables du centre hospitalier d'Argentan, est accordée.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la présente décision.

ARTICLE 3 : La sous-traitance est prévue occasionnellement pour pallier l'indisponibilité des moyens de stérilisation habituels du centre hospitalier d'Argentan et partiellement limitée à l'étape de stérilisation.

ARTICLE 4 : Toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande préalable d'autorisation.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 CAEN CEDEX 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie et des départements du Calvados et de l'Orne.

Fait à Caen, le **20 AVR, 2016**

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-04-20-017

DECISION DU 20 AVRIL 2016
PORTANT AUTORISATION D'ASSURER LA
STERILISATION DES DISPOSITIFS MEDICAUX
REUTILISABLES PAR LE CENTRE HOSPITALIER
D'ARGENTAN ET POUR LE COMPTE DU CENTRE
HOSPITALIER DE FALAISE

**DECISION DU 20 AVRIL 2016
PORTANT AUTORISATION D'ASSURER LA STERILISATION DES DISPOSITIFS MEDICAUX
REUTILISABLES PAR LE CENTRE HOSPITALIER D'ARGENTAN ET POUR LE COMPTE DU CENTRE
HOSPITALIER DE FALAISE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5126-2 et 3, R.5126-20 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de la pharmacie hospitalière et ses annexes ;

VU l'avis technique du 7 avril 2016 du pharmacien inspecteur de santé publique à l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU la demande du 10 février 2015 de Monsieur LE BRIERE, Directeur du centre hospitalier d'Argentan (61203) 47 rue Aristide Briand, reçue le 24 mars 2015, recevable le 4 juin 2015 et suspendue le 3 juillet 2015, en vue d'obtenir l'autorisation d'assurer la stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables du centre hospitalier de Falaise, occasionnellement pour pallier l'indisponibilité des moyens de stérilisation habituels et partiellement limitée à l'étape de stérilisation ;

VU la convention du 20 janvier 2015 relative à la sous-traitance de stérilisation des dispositifs médicaux entre les centres hospitaliers d'Argentan et de Falaise ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : La demande du 10 février 2015 de Monsieur LE BRIERE, Directeur du centre hospitalier d'Argentan (61203) 47 rue Aristide Briand, en vue d'obtenir l'autorisation d'assurer la stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables du centre hospitalier de Falaise, est accordée.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la présente décision.

ARTICLE 3 : La sous-traitance est prévue occasionnellement pour pallier l'indisponibilité des moyens de stérilisation habituels du centre hospitalier de Falaise et partiellement limitée à l'étape de stérilisation.

ARTICLE 4 : Toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande préalable d'autorisation.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 CAEN CEDEX 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie et des départements du Calvados et de l'Orne.

Fait à Caen, le 20 AVR. 2016

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICOMES

Centre hospitalier du Belvédère

R28-2016-04-14-001

Décision 16-052 participation gardes de direction

DECISION N°16/052 portant sur la participation au tableau de gardes de direction

La directrice du centre hospitalier du Belvédère,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 relatif aux établissements publics de santé, L 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé, D 6143-33 à D 6143-35 relatifs aux délégations de signature,

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 20 novembre 2014 nommant Madame Roselyne BÔQUET, directrice du centre hospitalier du Belvédère à Mont Saint Aignan (Seine-Maritime) à compter du 1^{er} janvier 2015,

DECIDE

Article 1er : les personnes participant au tableau de gardes de direction du CH du Belvédère sont :

- Madame Roselyne BÔQUET, directrice
- Madame Isabelle CORDIER, assistante socio-éducative,
- Monsieur Christophe CROUZEVIALLE, directeur adjoint,
- Madame Marie-Ange GROUT, sage-femme coordonnatrice des soins,
- Madame Murielle PIVARD, attachée d'administration hospitalière.

Article 2 : Le champ d'intervention de la garde de direction est le suivant :

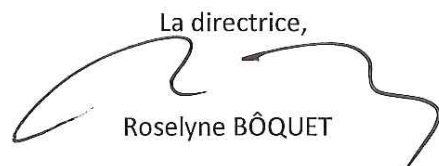
- l'admission, le séjour, la sortie des patients ainsi que des enfants de la pouponnière,
- le décès de patients,
- la gestion du rappel de personnels,
- l'application du règlement intérieur,
- la sécurité des personnes et des biens,
- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- le déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise,
- la coordination des interventions, notamment en gestion de crise,
- la communication interne et externe.

Article 3 : Pendant la période de la garde de direction, une délégation de signature est accordée à l'administrateur de garde afin de signer tout document, de quelque nature que ce soit, nécessaire à la gestion des situations présentant un caractère d'urgence pour les patients ou le fonctionnement de l'établissement. L'usage de cette délégation est limité aux mesures strictement nécessaires aux missions du service public hospitalier.

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision n° 15/007 du 30 juin 2015.

Article 5 : La présente décision sera notifiée aux intéressés et transmise au comptable public de l'établissement. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Mont Saint Aignan, le 12 janvier 2016

La directrice,

Roselyne BÔQUET

Annexe à la D E C I S I O N N°16/052 du 12 janvier 2016
Portant sur la participation au tableau de gardes de direction

SPECIMENS DE SIGNATURE

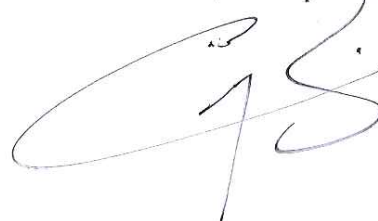
Roselyne Bôquet



Isabelle Cordier



Christophe Crouzevialle



Marie-Ange Grout



Murielle Pivard



Centre hospitalier du Belvédère

R28-2016-04-14-002

Décision 16-053 accordant délégation de signature

DECISION N° 16/053
accordant délégation de signature

La directrice du centre hospitalier du Belvédère,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 6141-1, L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35,

Vu l'arrêté de la directrice générale du centre national de gestion en date du 20 novembre 2014 nommant Madame Roselyne BÔQUET, directrice du centre hospitalier du Belvédère à Mont Saint Aignan (Seine Maritime) à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu l'organigramme de direction en date du 15 janvier 2016,

DECIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Roselyne BÔQUET, délégation est donnée à M. Christophe CROUZEVALLE, directeur adjoint chargé de la direction des finances, de la gestion de la patientèle et des ressources matérielles, pour signer au nom de la directrice tous actes, décisions, avis, notes de service ou courriers nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

Article 2 : seront mis d'office à la signature de la directrice :

- les affaires qu'elle jugera opportun de réserver,
- les recrutements et nominations des personnels,
- les affaires relevant d'une procédure disciplinaire,
- les contrats, marchés, conventions de toute nature, et leurs avenants.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Christophe CROUZEVALLE, pour signer dans son domaine de compétence, tel qu'il est délimité par l'organigramme de direction et par l'article 2, les documents relevant de sa direction, notamment :

- la signature des bordereaux de recettes,
- les engagements de dépenses des comptes d'exploitation et d'investissement gérés par la direction des finances, de la gestion de la patientèle et des ressources matérielles,
- les opérations de trésorerie,
- l'ordonnancement des dépenses,
- les courriers à valeur non contractuelle,
- les copies conformes de documents contractuels.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à Madame Murielle PIVARD, attachée d'administration hospitalière chargée de la direction des ressources humaines et des affaires médicales, pour signer dans son domaine de compétence, tel qu'il est délimité par l'organigramme de direction et par l'article 2, les documents relevant de sa direction, notamment :

- la signature des remboursements de frais liés à la formation et aux déplacements des personnels médicaux et non médicaux,
- la signature, pour service fait, des factures afférentes aux dépenses des personnels,
- la signature des courriers relatifs aux actions de formation des personnels,
- la signature des courriers relatifs à l'exercice du droit syndical,
- les déclarations d'accidents du travail ou de trajet,
- les attestations d'emploi.

Article 5 : Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Ange GROUT, sage-femme 2ème grade, coordinatrice de l'organisation des soins, pour signer dans son domaine de compétence, tel qu'il est délimité par l'organigramme de direction et par l'article 2, les documents suivants :

- les conventions de stage de tout stagiaire non médecin, accueilli en secteur de soins, de consultations ou plateau médico-technique (étudiants sages-femmes, paramédicaux, scolaires et autres professions non médicales)
- les autorisations de tournage ou de reportage,
- les notes et courriers relatifs aux enfants accueillis à la pouponnière sanitaire et sociale et qui engagent le représentant légal de l'établissement. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Ange GROUT, délégation est donnée à Madame Caroline DE BOISSIEU, puéricultrice responsable de la pouponnière sanitaire et sociale.

Article 6 : En application de l'article 2, seront mis d'office à la signature de la directrice, les documents relevant de la direction des affaires générales, de la qualité et des relations avec les usagers. notamment :

- la signature des documents et courriers liés aux plaintes et réclamations,
- la signature des documents et courriers liés la réquisition des dossiers médicaux,
- la signature, pour service fait, des documents afférents aux assurances,
- la signature des déclarations de sinistres auprès de la Compagnie d'Assurance,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Roselyne BÔQUET délégation est donnée à Madame Marie-Ange GROUT pour la signature des documents et courriers liés aux plaintes et réclamations ainsi qu'à la réquisition des dossiers médicaux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Roselyne BÔQUET et de Madame Marie Ange GROUT, délégation est donnée à Monsieur Christophe CROUZEVALLE en application des dispositions du premier article.

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Roselyne BÔQUET et de Madame Murielle PIVARD, délégation est donnée à Monsieur Christophe CROUZEVALLE pour la signature des documents relevant du domaine de compétence de Madame Murielle PIVARD.

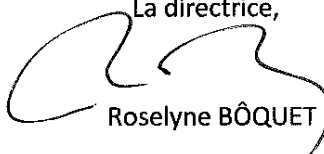
Article 8 : Pendant l'application de l'article 1, délégation est donnée à titre provisoire à Madame Murielle PIVARD pour l'ordonnancement des dépenses et la signature des bordereaux de recettes relevant du domaine de compétence de Monsieur Christophe CROUZEVALLE.

Article 10 : La présente décision annule et remplace la décision antérieure accordant délégation de signature.

Article 11 : Un exemplaire de la décision sera remis aux intéressés après signature du spécimen joint.





Article 12 : la présente décision, librement consultable, sera transmise sans délai au comptable public de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Mont Saint Aignan, le 1er mars 2016

La directrice,

Roselyne BÔQUET

Centre hospitalier du Belvédère 72 rue Louis Pasteur – CS 60045

SPECIMEN DE LA SIGNATURE DES PERSONNES DISPOSANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE
DE LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE
(LISTE ACTUALISEE AU 1^{er} MARS 2016)

NOM, GRADE, FONCTION	SIGNATURE
<p align="center">Christophe CROUZEVIALLE Directeur adjoint chargé de la direction des finances, de la gestion de la patientèle et des ressources matérielles</p>	
<p align="center">Marie-Ange GROUT Sage-femme 2^{ème} grade, Coordinatrice de l'organisation des soins</p>	
<p align="center">Murielle PIVARD Attachée d'administration hospitalière chargée de la direction des ressources humaines et des affaires médicales</p>	
<p align="center">Caroline DE BOISSIEU Puéricultrice responsable de la pouponnière sanitaire et sociale</p>	

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-03-23-008

Arrêté n° 42-2016 en date du 23 mars 2016 portant
modification du règlement local de la station de pilotage du
Havre-Fécamp

*Arrêté n° 42-2016 en date du 23 mars 2016 portant modification du règlement local de la station
de pilotage du Havre-Fécamp*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 23 mars 2016

Arrêté n° 42/2016 portant modification du règlement local de la station de pilotage du Havre – Fécamp

La préfète de la région Normandie,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code des transports ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté n°149/2015 du 21 décembre 2015 portant règlement local de la station de pilotage du Havre – Fécamp ;
- VU l'arrêté préfectoral n°16.13 du 1er janvier 2016 de la Préfète de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;
- VU la décision n° 11/2016 du 4 janvier 2016 du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- VU l'avis des membres de la commission locale du pilotage du port du Havre ;

ARRETE :

Article 1 : L'annexe II-3 jointe au présent arrêté est ajoutée au règlement local de la station de pilotage du Havre-Fécamp.

Article 2 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

pour la préfète et par délégation,
pour le directeur interrégional de la mer
Manche Est – mer du Nord

Collection des arrêtés 1

ampliation :
PREF N - SGAR
DDTM / DML 76
PFT-2

Tania DECASTEL-SERVA

Contrôle, Sécurité et Sûreté Maritimes

ANNEXE II-3 au REGLEMENT LOCAL

de la Station de Pilotage du Havre-Fécamp

Délivrance des licences de Patron-Pilote pour les bateaux fluviaux transportant des passagers qui effectuent une navigation dans les limites de la station de pilotage du Havre-Fécamp

En application

- du Code des Transports, notamment les articles D 5341-75 et suivants ;
- de l'arrêté préfectoral n° 125 bis du 3 novembre 2010 relatif au pilotage des bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux qui effectuent une navigation dans les limites de la Station de pilotage du Havre-Fécamp ;

La présente annexe définit les conditions d'obtention, de conservation et de renouvellement des licences de Patron-pilote de bateaux fluviaux affectés au transport de passagers dans les limites de la Station de Pilotage du Havre-Fécamp.

Article 1^{er} : Champ d'application

Conformément à l'arrêté n° 125 bis du 3/11/10 susvisé, dans les limites de la station de pilotage du Havre-Fécamp, le pilotage des bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux est obligatoire. Peuvent être néanmoins affranchis de cette obligation les bateaux fluviaux qui transportent des passagers et dont le patron est muni d'une licence de patron-pilote, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Licence de patron-pilote des bateaux fluviaux transportant des passagers

2.1 : Délivrance de la licence de patron-pilote

Les patrons des bateaux fluviaux transportant des passagers pourront solliciter la licence de patron-pilote pour les trajets dans la zone délimitée par les écluses de Tancarville et l'écluse Quinette de Rochemont, et jusqu'aux bassins Bellot, de l'Eure et Paul Vatine, en passant par le Canal de Tancarville et le sas Vétillart.

Dans les six mois qui précèdent la demande de délivrance de la licence, les candidats devront avoir effectué 2 voyages complets (aller et retour) entre les écluses de Tancarville et les bassins sus-nommés avec l'assistance d'un pilote de la station de pilotage du Havre.

2.2 : Conditions particulières de l'examen pour la licence de patron-pilote

L'examen pour la licence de patron-pilote doit permettre d'évaluer chez le candidat :

- une maîtrise de la langue française lui permettant d'assurer le transit en toute sécurité dans la zone portuaire, en lien avec l'ensemble des intervenants ;
- ses connaissances techniques de la zone considérée ;
- les procédures de communication et de sécurité applicables ;
- ses capacités à s'intégrer dans le trafic commercial du port du Havre, afin de pouvoir naviguer en toute sécurité.

2.3 : Conservation et renouvellement de la licence de patron-pilote

La licence est valable pour une durée de 3 ans pendant laquelle le patron doit justifier de 2 voyages aller-retour par période de 6 mois sur le parcours considéré.

Le patron qui n'aura pas effectué les 2 voyages requis sur une période de 6 mois devra, pour conserver sa licence :

- effectuer un voyage aller-retour avec un pilote du Havre à bord dans un délai de 6 mois suivant ladite période, ou
- effectuer deux voyages aller-retour avec un pilote du Havre à bord dans un délai de 12 mois suivant ladite période.

À l'issue des 3 ans depuis la date d'obtention de sa licence, le candidat au renouvellement de la licence de patron-pilote de bateau fluvial transportant des passagers devra justifier :

- de son aptitude physique par le biais d'un certificat médical de moins de 3 mois, délivré par un médecin des gens de mer ;
- d'un nombre de voyages au moins égal à 2 voyages aller et retour au cours des 6 mois qui précèdent la demande de renouvellement.

Article 3 : Suspension de la licence et perte définitive

La licence cesse d'être valable dès que son titulaire ne remplit plus l'une des conditions fixées pour sa conservation.

Les conditions de suspension et de perte définitive de la licence sont définies aux articles 11 et suivants de l'arrêté préfectoral 125 bis du 3 novembre 2010 susvisé.

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-04-19-001

Arrêté n°53/2016 en date du 19/04/2016 rendant
obligatoire la délibération n°7/2015 du comité régional des
pêches maritimes et des élevages marins de

~~Haute-Normandie relative à la création et l'attribution de la
régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie relative à la création
et l'attribution de la licence spéciale de pêche des bulots en Haute-Normandie~~

et l'organisation de cette pêche.
et l'organisation de cette pêche.

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Ressources Réglementation Économie Formation

Unité Ressources Réglementation

Le Havre, le 19 avril 2016

**La préfète de la région Normandie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 53 / 2016

Rendant obligatoire la délibération n°07/15 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie relative à la création et l'attribution de la licence spéciale de pêche des bulots en Haute Normandie et l'organisation de cette pêche

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°16/13 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°11/2016 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les décisions du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute Normandie du 25 novembre 2015 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

La délibération du 25 novembre 2015 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie n°07/2015 relative à la création et l'attribution de la licence spéciale de pêche des bulots en Haute-Normandie et l'organisation de cette pêche, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

L'arrêté n°67/2015 du 24 avril 2015 rendant obligatoire la délibération n°01/2015 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie relative à la création et l'attribution de la licence spéciale de pêche des bulots en Haute-Normandie et l'organisation de cette pêche est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
Le Directeur interrégional adjoint de la mer

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM/DML 76-14

Gendarmerie maritime memn

CRPM HN

Copie :

DIRM

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Haute-Normandie

- DÉLIBÉRATION N°07/15

Portant sur la création, l'attribution de la licence spéciale de pêche des bulots en Haute-Normandie et l'organisation de cette pêche.

VU le règlement (CE) n°850/98 du conseil du 30 mars 1998 modifié visant à la conservation des ressources de pêche par le biais des mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

VU le règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (UE) n°227/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 modifiant le règlement (CE) n°850/98 du Conseil visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

VU le règlement (CE) n° 404/2011 du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 912-2, L. 941-1, L. 946- 2, L. 946-6 et R. 912-1 à R. 912-17 ;

VU l'arrêté du 2 novembre 2005 relatif à la déclaration de débarquement, à la note de vente et aux obligations déclaratives connexes pour les produits de la pêche maritime,

VU l'arrêté du 25 avril 2012 portant création d'une autorisation de pêche pour la pêche des coquillages,

VU l'arrêté du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime,

VU l'arrêté n° 61-2012 du 25 avril 2012 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Haute-Normandie;

VU les propositions recueillies au cours de la commission du 8 octobre 2015

VU les décisions du Conseil du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Haute-Normandie du 25 novembre 2015;

Considérant les antériorités des producteurs et la nécessité d'assurer une exploitation rationnelle des bulots en Manche Est en adéquation avec la ressource disponible et les équilibres socio-économiques,

I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE I - ZONE DE LA LICENCE BULOT SUR LES COTES DE HAUTE-NORMANDIE

- 1.1 Il est institué une licence spéciale pour la pêche des bulots sur les gisements naturels en eau profonde de la côte de Seine-Maritime de la laisse de la plus basse mer jusqu'à la limite des eaux territoriales (12 milles), cette zone est délimitée :
- à l'Ouest de la limite de la Seine-Maritime et du Calvados :
 - à partir de la bouée des Ratelets 49° 25' 07'' N et 00° 03' 59'' E, prolongement vers l'Ouest jusqu'au point de coordonnées géographiques 49° 25' 25'' N et 0° 03' 48'' W, de l'alignement formant la limite Sud de la circonscription du port autonome de Rouen, puis l'alignement coupant la limite des eaux territoriales au point de coordonnées géographiques 49° 33' 00'' N et 0° 23' 05'' W.
 - à l'Est à la limite entre la Somme et la Seine-Maritime jusqu'à 12 milles, c'est à dire la demi-droite orientée vers le Nord-Ouest avec une inclinaison de 42° 7' 12'' sur le méridien 1° 23' 32'' de longitude Est et dont l'origine est l'intersection de la limite des deux départements.
- 1.2. Nul ne peut pratiquer la pêche du bulot dans la zone ci-dessus délimitée, s'il n'est détenteur de la licence professionnelle instituée par la présente délibération.

ARTICLE II - DELIVRANCE ET VALIDITE DE LA LICENCE

- 2.1. La licence bulot est délivrée au couple armateur / navire.
- 2.2 La licence bulot ne peut être délivrée qu'à un navire dont la longueur est inférieure ou égale à 12 mètres.
- 2.3 La licence est incessible.
- 2.4 En cas de vente du navire, la licence revient au CRPME de Haute-Normandie. L'ancien armateur pourra demander au CRPME que la licence de son ancien navire soit transférée sur son nouveau navire ou reste sur l'ancien navire en cas de vente dans la région.
- 2.5 Lorsqu'une licence est attribuée par la commission « bulot » pour un projet, l'armateur doit réaliser l'acquisition d'un navire dans un délai de 6 mois, renouvelable une seule fois pour une durée de 3 mois.
- 2.6 L'armateur devra demander sa licence bulot sur le formulaire unique de demandes de licences, à retourner au Comité Régional des Pêches avant le 15 janvier de chaque année. En cas de nouvelle installation, l'armateur concerné pourra solliciter le CRPME de Haute-Normandie en cours d'année pour l'attribution d'une licence.
- 2.7 Le Comité Régional des Pêches Maritimes de Haute-Normandie attribue cette licence, sauf navires immatriculés hors région qui font leur demande au sein de leur CRPME.
- 2.8 La licence prévue à l'article II sera délivrée uniquement aux demandeurs exerçant l'activité de pêche et qui ont acquitté les Contributions Professionnelles Obligatoires dues au Comité National, au Comités Régionaux des Pêches Maritimes et des Élevages Marins.
- 2.9 La licence est valable pour une année civile. Une liste des titulaires de licence est transmise aux autorités de contrôle, au Comité National des Pêches Maritime et des Élevages Marins.

ARTICLE III - CONTINGENT

- 3.1. Le contingent de licences bulots en Haute-Normandie est de 35 licences.
- 3.2. Un armateur ne peut pas disposer de plus de deux licences bulot sur le même gisement ou sur deux gisements différents.
- 3.3. La licence pour un navire est non cumulable avec la licence bulot d'un autre gisement.
- 3.4. Toute licence bulot qui n'aura pas été utilisée durant au moins 30 marées dans l'année, sauf cas de force majeure, sera retirée d'office et remise dans le pot commun. L'armateur qui aura sa licence retirée pour motif d'inutilisation, pourra refaire une demande l'année suivante.

ARTICLE IV - MONTANT DE LA LICENCE

- 4.1. La délivrance de la licence prévue à l'article I donne lieu au versement d'une contribution fixée par le Comité Régional des Pêches Maritimes de Haute-Normandie.
- 4.2. Elle est fixée à **250 Euros par an**, et par navire. Elle est perçue en début d'année. Son montant est décidé chaque année par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Haute-Normandie.

ARTICLE V – ORDRE D'ATTRIBUTION DES DEMANDES DE LICENCES

Les licences sont attribuées au couple armateur/navire dans l'ordre de priorité suivant :

- 5.1. Renouvellement de la licence au titulaire d'une licence au cours de la précédente campagne ou en cas de force majeure ou ayant fait l'objet d'un plan de sortie de flotte, au cours des campagnes antérieures.
- 5.2. La licence spéciale prévue à l'article I sera délivrée en priorité aux armateurs ayant exercés cette pêche auparavant.
- 5.3. Nouvelles demandes, en tenant compte des équilibres socio-économiques, des orientations du marché et, si besoin, de la date de réception des dossiers reçus au sein du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins. La licence sera délivrée prioritairement aux premières installations.

II- REGLES DE GESTION

ARTICLE VI – MESURES TECHNIQUES

- La pêche des bulots se fait à l'aide de casiers et leur nombre est limité à **900** par bateau,
- Respect du poids total de chargement autorisé à bord des navires selon le permis de navigation,
- Pour la vente en restauration ou poissonnerie, obligation d'être navire expéditeur de coquillages et détenteur de bons de transport,

- Obligation d'effectuer deux analyses bactériologiques par campagne, dans le cadre de la vente directe au consommateur ou à des établissements titulaires de l'agrément CE (criées, mareyeurs agréés...).

ARTICLE VII – CONDITIONS D'EXPLOITATION

- 7.1. Le quota de pêche est fixé à 1200 kg maximum par navire et par marée, sous réserve du poids autorisé noté sur le permis de navigation.
- 7.2. Le filage des casiers doit se faire dans le respect du cap de filage de la zone.
- 7.3. Les navires pratiquant la pêche du bulot aux casiers devront ramener leurs déchets issus des appâts à terre.
- 7.4. Les navires pratiquant la pêche des bulots devront s'équiper d'une grille de tri comprise entre 18mm et 30 mm.

ARTICLE VIII - PÉRIODE DE PÊCHE

Ouverture de la pêche du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE IX - TAILLE DE CAPTURE

La taille minimale de capture des bulots devra être conforme à la taille légale minimale de 4,5 cm et la taille maximale de 7 cm.

ARTICLE X – CONDITIONS DE DEBARQUEMENT

Seuls les navires titulaires ou bénéficiaires de la licence spéciale prévue à l'article 1^{er} sont autorisés à débarquer les bulots. Les navires non titulaires de cette licence sont autorisés à débarquer 100 kg de bulots, à titre de pêche accessoire par 24 heures.

IV-APPLICATION DE LA LICENCE et OBLIGATION REGLEMENTAIRES

ARTICLE XI- OBLIGATION DE DÉCLARATION STATISTIQUE

Chaque titulaire de la licence bulot Haute-Normandie est tenu de déclarer ses captures sur le log book ou sur la déclaration mensuelle de production entre le 1^{er} et le 10 du mois suivant, les titulaires de licences bulots Haute-Normandie doivent faire parvenir un exemplaire du log book pour les navires de plus de 10 mètres et une copie de la déclaration mensuelle pour les navires de moins de 10 mètres, au CRPMEM Haute-Normandie.

Pour les navires qui n'ont pas pêché de bulots, obligation de retourner une feuille indiquant « pêche 0 ».

ARTICLE XII - RÉPRESSION DES INFRACTIONS

Cette licence pourra être retirée, si le bénéficiaire fait l'objet d'un procès-verbal pour infraction aux dispositions du présent arrêté, sans préjudice des poursuites pénales encourues.

ARTICLE XIII - APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Haute-Normandie est chargé de l'application de la présente délibération.

A Dieppe, le 25 novembre 2015.

Le Président du CRPMEM de Haute-Normandie
Monsieur Yannick POURCHAUX



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2016-04-18-001

ARRETE DU DIRECTEUR REGIONAL MODIFIANT
L'ARRETE DU 16 FEVRIER 2016 PORTANT
signature des actes de gestion validés électroniquement sur le logiciel CHORUS
SUBDELEGATION D'ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE -CHORUS



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

**Arrêté du directeur régional portant
subdélégation d'ordonnancement secondaire**

Direction

6, boulevard Général Vanier
CS 95181 - 14070 Caen Cedex 5

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique
- VU** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État
- VU** le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives
- VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean CEZARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- VU** l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Paul MENNECIER, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Laurent MARY, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

VU l'arrêté préfectoral n°16-34 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Préfète de région pour l'ordonnancement secondaire au Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Paul MENNECIER, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie et à Monsieur Laurent MARY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 143, 149, 154, 206, 215, 309 et 333.

ARTICLE 2 – Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Rémi LAFOREST, attaché principal, secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt (DRAAF) et à Madame Valérie GARNIER, attachée principale, Secrétaire Générale adjointe de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 143, 149, 154, 206, 215, 309 et 333.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi LAFOREST ou de Madame Valérie GARNIER, subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau suivant pour les programmes concernés, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ».

AGENT	GRADE	FONCTION	Programme budgétaire /subdélégation
M. Jacky VAUDRY	Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	Responsable du pôle budgétaire et logistique	143, 149, 154, 206, 215, 309 et 333
Mme Khaddouj LAHYANE	Cadre A Contractuel	Responsable du pôle gestion des dotations et des personnels des établissements de formation agricole	143
M. Christophe WAGNER	Chef technicien	Gestionnaire budgétaire	143, 149, 154, 206, 215, 309 et 333
Mme Corinne GUEREAU	Adjoint administratif principal 1ère classe	Gestionnaire budgétaire	143, 149, 154, 206, 215, 309 et 333

ARTICLE 4 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Il sera par ailleurs notifié à la Directrice régionale des finances publiques de Normandie.

Fait à Caen, le 18 avril 2016

Le Directeur régional

Jean GEZARD

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-04-15-004

2014 04 15 Délégation Directe Intérim DUD 50 par DUD

14



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT DESIGNATION
de Maylis ROQUES en qualité de chargé de l'intérim de la fonction de responsable
de l'Unité Départementale de la Manche**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU le Code du travail et notamment son article R8122-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-30 du 4 janvier 2016 de la préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en matière d'activités;

VU l'arrêté préfectoral n°16-31 du 4 janvier 2016 de la préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté n°16-102 du préfet de la Manche en date du 16 février 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Considérant l'absence temporaire du responsable de l'unité départementale de la Manche

D E C I D E

Article 1 : Madame Maylis Roques, directrice du travail en charge de la fonction de responsable de l'unité départementale du Calvados, est chargée de l'intérim de la fonction de l'unité départementale de la Manche jusqu'à la reprise d'activité du titulaire du poste.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Maylis ROQUES, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de la fonction de responsable de l'Unité départementale de la Manche au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, pour l'ensemble des domaines relevant de ses pouvoirs propres, tels que prévus par le Code du travail.

Article 3 : Subdélégation est donnée à Madame Maylis ROQUES, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant des pouvoirs de la Préfète de Région, en application des arrêtés préfectoraux visés ci-dessus.

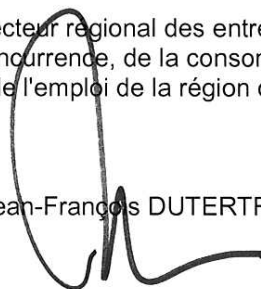
Article 4 : Subdélégation est donnée à Madame Maylis ROQUES, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant des pouvoirs du Préfet de département de la Manche, en application de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus.

Article 5 : La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Rouen, le 15 avril 2016

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région de Normandie

Jean-François DUTERTRE



Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2016-03-24-008

**ARETE PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU
PROFIT DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES FAMILIALES DE LA MANCHE - Service
Délégué aux Prestations Familiales (DPF) - Acomptes du
2ème trimestre 2016**



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

ARRÊTÉ

PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DE L'UNION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES FAMILIALES DE LA MANCHE SERVICE DÉLÉGUÉ AUX PRESTATIONS FAMILIALES (DPF) ACOMPTES DU 2ème TRIMESTRE 2016

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** Le code de l'action sociale et des familles, notamment le I de l'article L.361-1 ;
- VU** La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** Le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 de l'union départementale des associations familiales de la Manche pour son service délégué aux prestations familiales (DPF).

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder aux versements des acomptes mensuels égaux au 1/12^{ème} du montant de la dotation globale de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour l'union départementale des associations familiales de la Manche pour son service délégué aux prestations familiales, à **680 364,00 €**.

CONSIDERANT qu'en 2015, la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues figurant à l'article 1 du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L.361-1, la quote-part de l'acompte mensuel de chaque financeur.

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour le 2ème trimestre 2016, les acomptes mensuels versés par chaque organisme financeur à l'union départementale des affaires familiales de la Manche pour son service délégué aux prestations familiales sont autorisés comme suit :

Financeurs	% de la DGF	Dotation base 2015 en €	Montant mensuel 1/12ème	Engagement 2 ^{ème} trimestre 2016
CAF	93,75%	637 841,25 €	53 153,43 €	159 460,29 €
MSA	6,25%	42 522,75 €	3 543,56 €	10 630,68 €
TOTAL	100,00%	680 364,00 €	56 696,99 €	170 090,97 €

ARTICLE 2 - Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et à chaque financeur public mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la Préfète de région Normandie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 24 MARS 2016

La Préfète



Nicole KLEIN

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2016-04-01-003

**ARRETE PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CALVADOSIENNE
POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE
L'ADOLESCENCE - Service ATC - Service Mandataire
Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) - Acomptes
des mois de Mars - Avril - Mai 2016**

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

ARRÊTÉ

**PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT
DE L'ASSOCIATION CALVADOSIENNE POUR LA SAUVEGARDE DE
L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE -Service ATC-
SERVICE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS
(MJPM)
ACOMPTES DES MOIS DE MARS AVRIL MAI 2016**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles, notamment le I de l'article L.361-1 ;
- VU** La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** La loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et notamment son article 53 ;
- VU** Le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- VU** Le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 de l'association calvadosienne pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence – service ATC ;
- VU** Les subdélégations d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement en date du 22 janvier 2016 et du 10 février 2016.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder aux versements des acomptes mensuels égaux au 1/12^{ème} du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour l'association calvadosienne pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence – service ATC - à **4 186 772,00 €**.

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Pour l'exercice budgétaire 2016, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'association ACSEA – service ATC, recevra par l'Etat des acomptes mensuels égaux à 99,7 % du douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur et du département des acomptes mensuels égaux à 0,3 % du douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur :

Financiers	% de la DGF	Dotation base 2015 en €	Montant mensuel 1/12ème	Engagement mars avril mai 2016
Etat	99,70%	4 174 211,68 €	347 850,97 €	1 043 552,91 €
Conseil Départemental	0,30%	12 560,32 €	1 046,69 €	3 140,07 €
TOTAL	100,00%	4 186 772,00 €	348 897,66 €	1 046 692,98 €

ARTICLE 2 – Une copie du présent arrêté sera notifiée au conseil départemental du Calvados mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 - En ce qui concerne la quote-part Etat, la dépense sera imputée sur les crédits du ministère des affaires sociales et de la santé :

- Programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire »,
- Action 16 « protection juridique des majeurs »,
- Codification Chorus : 030450161601
- Domaine fonctionnel : 0304-16-01

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la Préfète de région Normandie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et la Directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le

01 AVR. 2016

EJ n° 2101758888
VISA électronique du CBR
Le 10/02/2016

La Préfète


Nicole KLEIN

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2016-04-01-006

**ARRETE PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TUTELAIRE DES
MAJEURS PROTEGES DE L'ORNE - Service
Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs -
Acomptes des mois de Mars - Avril - Mai 2016**

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

ARRÊTÉ

**PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION TUTÉLAIRE DES MAJEURS PROTÉGÉS DE L'ORNE
SERVICE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS
(MJPM)**

ACOMPTES DES MOIS DE MARS AVRIL MAI 2016

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles, notamment le I de l'article L.361-1 ;
- VU** La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** La loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et notamment son article 53 ;
- VU** Le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- VU** Le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 de l'association tutélaire des majeurs protégés de l'Orne pour son service MJPM ;
- VU** Les subdélégations d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement en date du 22 janvier 2016 et du 10 février 2016.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles de procéder aux versements des acomptes mensuels égaux au 1/12^{ème} du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour l'association tutélaire des majeurs protégés de l'Orne pour son service MJPM, à **3 055 914,00 €**.

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Pour l'exercice budgétaire 2016, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'association tutélaire des majeurs protégés de l'Orne pour son service mandataire judiciaire à la protection des majeurs recevra par l'Etat des acomptes mensuels égaux à 99,7 % du douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur et du Conseil départemental des acomptes mensuels égaux à 0,3 % du douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur :

Financiers	% de la DGF	Dotation base 2015 en €	Montant mensuel 1/12ème	Engagement mars avril mai 2016
Etat	99,70%	3 046 746,26 €	253 895,52 €	761 686,56 €
Conseil Départemental	0,30%	9 167,74 €	763,97 €	2 291,91 €
TOTAL	100,00%	3 055 914,00 €	254 659,49 €	763 978,47 €

ARTICLE 2 – Une copie du présent arrêté sera notifiée au conseil départemental de l'Orne mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 - En ce qui concerne la quote-part Etat, la dépense sera imputée sur les crédits du ministère des affaires sociales et de la santé :

- Programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire »,
- Action 16 « protection juridique des majeurs »,
- Codification Chorus : 030450161601
- Domaine fonctionnel : 0304-16-01

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de région Normandie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et la Directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le

01 Aout 2016

EJ n° 2101758887

VISA électronique du CBR

Le 10/02/2016

La Préfète


Nicole KLEIN

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2016-04-01-005

**ARRETE PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TUTELAIRE DES
MAJEURS PROTEGES DE LA MANCHE - Service
Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs -
Acomptes des mois de Mars - Avril - Mai 2016**

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

ARRÊTÉ

**PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION TUTÉLAIRE DES MAJEURS PROTÉGÉS DE LA MANCHE
SERVICE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS
(MJPM)**

ACOMPTES DES MOIS DE MARS AVRIL MAI 2016

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles, notamment le I de l'article L.361-1 ;
- VU** La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** La loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et notamment son article 53 ;
- VU** Le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- VU** Le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 de l'association tutélaire des majeurs protégés de la Manche pour son service MJPM ;
- VU** Les subdélégations d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement en date du 22 janvier 2016 et du 10 février 2016.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en application de l'article R. R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder aux versements des acomptes mensuels égaux au 1/12^{ème} du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour l'association tutélaire des majeurs protégés de la Manche pour son service MJPM, à **2 490 307,00 €**.

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Pour l'exercice budgétaire 2016, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'association tutélaire des majeurs protégés de la Manche pour son service mandataire judiciaire à la protection des majeurs recevra par l'Etat des acomptes mensuels égaux à 99,7 % du douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur et du Conseil départemental des acomptes mensuels égaux à 0,3 % du douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur :

Financeurs	% de la DGF	Dotation base 2015 en €	Montant mensuel 1/12ème	Engagement mars avril mai 2016
Etat	99,70%	2 482 836,08 €	206 903,01 €	620 709,03 €
Conseil Départemental	0,30%	7 470,92 €	622,57 €	1 867,71 €
TOTAL	100,00%	2 490 307,00 €	207 525,58 €	622 576,74 €

ARTICLE 2 – Une copie du présent arrêté sera notifiée au conseil départemental de la Manche mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 - En ce qui concerne la quote-part Etat, la dépense sera imputée sur les crédits du ministère des affaires sociales et de la santé :

- Programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire »,
- Action 16 « protection juridique des majeurs »,
- Codification Chorus : 030450161601
- Domaine fonctionnel : 0304-16-01

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la Préfète de région Normandie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et la Directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le

01 AVR. 2016

La Préfète

EJ n° 2101758889
VISA électronique du CBR
Le 10/02/2016


Nicole KLEIN

2 / 2

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2016-04-01-004

**ARRETE PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TUTELAIRE DES
MAJEURS PROTEGES DU CALVADOS - Service
Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM)
- Acomptes des mois de Mars - Avril - Mai 2016**



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

ARRÊTÉ

PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TUTÉLAIRE DES MAJEURS PROTÉGÉS DU CALVADOS SERVICE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS (MJPM)

ACOMPTES DES MOIS DE MARS AVRIL MAI 2016

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** Le code de l'action sociale et des familles, notamment le I de l'article L.361-1 ;
- VU** La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** La loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et notamment son article 53 ;
- VU** Le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- VU** Le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 de l'association tutélaire des majeurs protégés du Calvados pour son service MJPM ;
- VU** Les subdélégations d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement en date du 22 janvier 2016 et du 10 février 2016.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder aux versements des acomptes mensuels égaux au 1/12^{ème} du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2015 qui s'établissait pour l'association tutélaire des majeurs protégés du Calvados pour son service MJPM, à **2 450 850,00 €**.

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour l'exercice budgétaire 2016, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'association tutélaire des majeurs protégés du Calvados pour son service mandataire judiciaire à la protection des majeurs recevra par l'Etat des acomptes mensuels égaux à 99,7 % du douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur et du Conseil départemental des acomptes mensuels égaux à 0,3 % du douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur :

Financiers	% de la DGF	Dotation base 2015 en €	Montant mensuel 1/12ème	Engagement mars avril mai 2016
Etat	99,70%	2 443 497,45 €	203 624,78 €	610 874,34 €
Conseil Départemental	0,30%	7 352,55 €	612,71 €	1 838,13 €
TOTAL	100,00%	2 450 850,00 €	204 237,49 €	612 712,47 €

ARTICLE 2 – Une copie du présent arrêté sera notifiée au conseil départemental du Calvados mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 - En ce qui concerne la quote-part Etat, la dépense sera imputée sur les crédits du ministère des affaires sociales et de la santé :

- Programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire »,
- Action 16 « protection juridique des majeurs »,
- Codification Chorus : 030450161601
- Domaine fonctionnel : 0304-16-01

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la Préfète de région Normandie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et la Directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le

01 AVR. 2016

EJ n° 2101758883
VISA électronique du CBR
Le 10/02/2016

La Préfète


Nicole KLEIN

2/2

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2016-03-24-009

**ARRETE PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES
AU PROFIT DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES FAMILIALES DE L'ORNE - Service Délégué
aux Prestations Familiales (DPF) - Acomptes du 2ème
trimestre 2016**



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

ARRÊTÉ

PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DE L'UNION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES FAMILIALES DE L'ORNE SERVICE DÉLÉGUÉ AUX PRESTATIONS FAMILIALES (DPF)

ACOMPTES DU 2^{ème} TRIMESTRE 2016

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** Le code de l'action sociale et des familles, notamment le I de l'article L.361-1 ;
- VU** La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** Le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 de l'union départementale des associations familiales de l'Orne pour son service délégué aux prestations familiales (DPF).

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder aux versements des acomptes mensuels égaux au 1/12^{ème} du montant de la dotation globale de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour l'union départementale des associations familiales de l'Orne pour son service délégué aux prestations familiales (DPF), à **94 621,00 €**.

CONSIDERANT qu'en 2015, la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues figurant à l'article 1 du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L.361-1, la quote-part de l'acompte mensuel de chaque financeur.

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour le 2ème trimestre 2016, les acomptes mensuels versés par chaque organisme financeur à l'union départementale des affaires familiales de l'Orne pour son service délégué aux prestations familiales (DPF) sont autorisés comme suit :

Financeurs	% de la DGF	Dotation base 2015 en €	Montant mensuel 1/12ème	Engagement 2 ^{ème} trimestre 2016
CAF	100,00%	94 621,00 €	7 885,08 €	23 655,24 €
TOTAL	100,00%	94 621,00 €	7 885,08 €	23 655,24 €

ARTICLE 2 - Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et au financeur public mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la Préfète de région Normandie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 24 MARS 2016

La Préfète



Nicole KLEIN

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2016-04-01-009

**ARRETE PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES
AU PROFIT DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES FAMILIALES DE L'ORNE - Service
Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM)
- acomptes des mois de Mars-Avril-Mai 2016**

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

ARRÊTÉ

PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DE L'UNION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES FAMILIALES DE L'ORNE

SERVICE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS (MJPM)

ACOMPTES DES MOIS DE MARS AVRIL MAI 2016

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles, notamment le I de l'article L.361-1 ;
- VU** La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** La loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et notamment son article 53 ;
- VU** Le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- VU** Le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 de l'union départementale des associations familiales de l'Orne pour son service MJPM ;
- VU** Les subdélégations d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement en date du 22 janvier 2016 et du 10 février 2016.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder aux versements des acomptes mensuels égaux au 1/12^{ème} du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour l'union départementale des associations familiales de l'Orne pour son service MJPM, à **1 608 787,24 €**.

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Pour l'exercice budgétaire 2016, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'union départementale des associations familiales de l'Orne pour son service mandataire judiciaire à la protection des majeurs recevra par l'Etat des acomptes mensuels égaux à 99,7 % du douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur et du Conseil départemental des acomptes mensuels égaux à 0,3 % du douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur :

Financeurs	% de la DGF	Dotation base 2015 en €	Montant mensuel 1/12ème	Engagement mars avril mai 2016
Etat	99,70%	1 603 960,88 €	133 663,41 €	400 990,23 €
Conseil Départemental	0,30%	4 826,36 €	402,19 €	1 206,57 €
TOTAL	100,00%	1 608 787,24 €	134 065,60 €	402 196,80 €

ARTICLE 2 – Une copie du présent arrêté sera notifiée au conseil départemental de l'Orne mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3- En ce qui concerne la quote-part Etat, la dépense sera imputée sur les crédits du ministère des affaires sociales et de la santé :

- Programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire »,
- Action 16 « protection juridique des majeurs »,
- Codification Chorus : 030450161601
- Domaine fonctionnel : 0304-16-01

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la Préfète de région Normandie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et la Directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

EJ n° 2101758886
VISA électronique du CBR
Le 10/02/2016

Fait à Rouen, le

01 AVR. 2016

La Préfète


Nicole KLEIN

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2016-03-24-007

**ARRETE PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES
AU PROFIT DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES FAMILIALES DU CALVADOS - Service
délégué aux prestations familiales (DPF) - Acomptes du
2ème trimestre 2016**

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

ARRÊTÉ

**PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DE
L'UNION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES FAMILIALES
DU CALVADOS**

SERVICE DÉLÉGUÉ AUX PRESTATIONS FAMILIALES (DPF)

ACOMPTES DU 2ème TRIMESTRE 2016

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles, notamment le I de l'article L.361-1 ;
- VU** La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** Le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 de l'union départementale des associations familiales du Calvados pour son service délégué aux prestations familiales (DPF).

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder aux versements des acomptes mensuels égaux au 1/12^{ème} du montant de la dotation globale de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour l'union départementale des associations familiales du Calvados pour son service DPF.
à 1 005 510,00 €.

CONSIDERANT qu'en 2015, la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues figurant à l'article 1 du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L.361-1, la quote-part de l'acompte mensuel de chaque financeur.

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour le 2ème trimestre 2016, les acomptes mensuels versés par chaque organisme financeur à l'union départementale des affaires familiales du Calvados pour son service délégué aux prestations familiales sont autorisés comme suit :

Financeurs	% de la DGF	Dotation base 2015 en €	Montant mensuel 1/12ème	Engagement 2 ^{ème} trimestre 2016
CAF	96,10%	966 295,11 €	80 524,59 €	241 573,77 €
MSA	3,90%	39 214,89 €	3 267,90 €	9 803,70 €
TOTAL	100,00%	1 005 510,00 €	83 792,49 €	251 377,47 €

ARTICLE 2 - Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et à chaque financeur public mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la Préfète de région Normandie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 24 MARS 2016

La Préfète



Nicole KLEIN

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2016-04-01-008

**ARRETE PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES
AU PROFIT DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES
ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LA MANCHE -
Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs -
Acomptes des mois de Mars-Avril-Mai 2016**

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

ARRÊTÉ

**PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DE
L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES
DE LA MANCHE**

**SERVICE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS
(MJPM)**

ACOMPTES DES MOIS DE MARS AVRIL MAI 2016

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles, notamment le I de l'article L.361-1 ;
- VU** La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** La loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et notamment son article 53 ;
- VU** Le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- VU** Le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 de l'union départementale des associations familiales de la Manche pour son service MJPM ;
- VU** Les subdélégations d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement en date du 22 janvier 2016 et du 10 février 2016.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder aux versements des acomptes mensuels égaux au 1/12^{ème} du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour l'union départementale des associations familiales de la Manche pour son service MJPM, à **3 246 704,00 €**.

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour l'exercice budgétaire 2016, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'union départementale des associations familiales de la Manche pour son service mandataire judiciaire à la protection des majeurs recevra par l'Etat des acomptes mensuels égaux à 99,7 % du douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur et du Conseil départemental des acomptes mensuels égaux à 0,3 % du douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur :

Financeurs	% de la DGF	Dotation base 2015 en €	Montant mensuel 1/12ème	Engagement mars avril mai 2016
Etat	99,70%	3 236 963,89 €	269 746,99 €	809 240,97 €
Conseil Départemental	0,30%	9 740,11 €	811,67 €	2 435,01 €
TOTAL	100,00%	3 246 704,00 €	270 558,66 €	4 870,02 €

ARTICLE 2 – Une copie du présent arrêté sera notifiée au conseil départemental de la Manche mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 - En ce qui concerne la quote-part Etat, la dépense sera imputée sur les crédits du ministère des affaires sociales et de la santé :

- Programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire »,
- Action 16 « protection juridique des majeurs »,
- Codification Chorus : 030450161601
- Domaine fonctionnel : 0304-16-01

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la Préfète de région Normandie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et la Directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

EJ n° 2101758885
VISA électronique du CBR
Le 10/02/2016

Fait à Rouen, le

01 AVR. 2016

La Préfète


Nicole KLEIN

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2016-04-01-007

**ARRETE PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES
AU PROFIT DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES
ASSOCIATIONS FAMILIALES DU CALVADOS -
Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs -
Acomptes des mois de Mars - Avril - Mai 2016**

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

ARRÊTÉ

PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DE L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DU CALVADOS

SERVICE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS (MJPM)

ACOMPTES DES MOIS DE MARS AVRIL MAI 2016

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** Le code de l'action sociale et des familles, notamment le I de l'article L.361-1 ;
- VU** La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** La loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et notamment son article 53 ;
- VU** Le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- VU** Le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 de l'union départementale des associations familiales du Calvados pour son service MJPM ;
- VU** Les subdélégations d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement en date du 22 janvier 2016 et du 10 février 2016.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder aux versements des acomptes mensuels égaux au 1/12^{ème} du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour l'union départementale des associations familiales du Calvados pour son service MJPM, à **3 678 080,00 €**.

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Pour l'exercice budgétaire 2016, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'union départementale des associations familiales du Calvados pour son service mandataire judiciaire à la protection des majeurs recevra par l'Etat des acomptes mensuels égaux à 99,7 % du douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur et du Conseil départemental des acomptes mensuels égaux à 0,3 % du douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur :

Financeurs	% de la DGF	Dotation base 2015 en €	Montant mensuel 1/12ème	Engagement mars avril mai 2016
Etat	99,70%	3 667 045,76 €	305 587,15 €	916 761,45 €
Conseil Départemental	0,30%	11 034,24 €	919,52 €	2 758,56 €
TOTAL	100,00%	3 678 080,00 €	306 506,67 €	919 520,01 €

ARTICLE 2 – Une copie du présent arrêté sera notifiée au conseil départemental du Calvados mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 - En ce qui concerne la quote-part Etat, la dépense sera imputée sur les crédits du ministère des affaires sociales et de la santé :

- Programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire »,
- Action 16 « protection juridique des majeurs »,
- Codification Chorus : 030450161601
Domaine fonctionnel : 0304-16-01

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la Préfète de région Normandie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et la Directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le

01 AVR. 2016

EJ n° 2101758884
VISA électronique du CBR
Le 10/02/2016

La Préfète



Nicole KLEIN

2/2

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2016-03-24-005

**ARRETE PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES
AU PROFIT DE LA MISSION DE SOUTIEN,
D'ACCOMPAGNEMENT D'INSERTION ET
D'ORIENTATION (MSAIO) - Service délégué aux
prestations familiales (DPF) - acomptes du 2ème trimestre
2016**



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

ARRÊTÉ

**PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DE LA MISSION DE
SOUTIEN, D'ACCOMPAGNEMENT D'INSERTION ET D'ORIENTATION (MSAIO)**

SERVICE DÉLÉGUÉ AUX PRESTATIONS FAMILIALES (DPF)

ACOMPTES DU 2^{ème} TRIMESTRE 2016

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles, notamment le I de l'article L.361-1 ;
- VU** La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** Le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 de la mission de soutien, d'accompagnement, d'insertion et d'orientation pour son service délégué aux prestations familiales (DPF).

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder aux versements des acomptes mensuels égaux au 1/12^{ème} du montant de la dotation globale de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour la mission de soutien, d'accompagnement, d'insertion et d'orientation pour son service délégué aux prestations familiales à **432 383,34 €**.

CONSIDÉRANT qu'en 2015, la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues figurant à l'article 1 du présent arrêté déterminé, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L.361-1, la quote-part de l'acompte mensuel de chaque financeur.

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Antenne de Caen – 2 place Jean Nouzille – 14054 Caen cedex 4 - Tél. 02 31 52 73 00

1 / 2

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour le 2^{ème} trimestre 2016, les acomptes mensuels versés par chaque organisme financeur à la mission de soutien, d'accompagnement, d'insertion et d'orientation pour son service délégué aux prestations familiales (DPF) sont autorisés comme suit :

Financeurs	% de la DGF	Dotation base 2015 en €	Montant mensuel 1/12ème	Engagement 2 ^{ème} trimestre 2016
CAF	98,30%	425 032,82 €	35 419,40 €	106 258,20 €
MSA	1,70%	7 350,52 €	612,54 €	1 837,62 €
TOTAL	100,00%	432 383,34 €	36 031,94 €	108 095,82 €

ARTICLE 2 - Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et à chaque financeur public mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la Préfète de région Normandie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 24 MARS 2016

La Préfète



Nicole KLEIN

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2016-03-24-006

**ARRETE PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES
AU PROFIT DE LA MISSION DE SOUTIEN,
D'ACCOMPAGNEMENT D'INSERTION ET
D'ORIENTATION (MSAIO) - Service Mesure
d'Accompagnement Judiciaire (MAJ) - acomptes du 2ème
trimestre 2016**



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

ARRÊTÉ

PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DE LA MISSION DE SOUTIEN, D'ACCOMPAGNEMENT D'INSERTION ET D'ORIENTATION (MSAIO)

SERVICE MESURE D'ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE (MAJ)

ACOMPTES DU 2^{ème} TRIMESTRE 2016

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** Le code de l'action sociale et des familles, notamment le I de l'article L.361-1 ;
- VU** La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** Le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 de la mission de soutien, d'accompagnement, d'insertion et d'orientation pour son service mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ).

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder aux versements des acomptes mensuels égaux au 1/12^{ème} du montant de la dotation globale de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour la mission de soutien, d'accompagnement, d'insertion et d'orientation pour son service mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ), à **314 980,00 €**.

CONSIDERANT qu'en 2015, la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues figurant à l'article 1 du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L.361-1, la quote-part de l'acompte mensuel de chaque financeur.

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour le 2ème trimestre 2016, les acomptes mensuels versés par chaque organisme financeur à la mission de soutien, d'accompagnement, d'insertion et d'orientation pour son service mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) sont autorisés comme suit :

Financeurs	% de la DGF	Dotation base 2015 en €	Montant mensuel 1/12ème	Engagement 2ème trimestre 2016
Conseil Départemental	69,64%	219 352,07 €	18 279,33 €	54 837,99 €
CAF	26,79%	84 383,14 €	7 031,92 €	21 095,76 €
MSA	3,57%	11 244,79 €	937,06 €	2 811,18 €
TOTAL	100,00%	314 980,00 €	26 248,31 €	78 744,93 €

ARTICLE 2 - Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et à chaque financeur public mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la Préfète de région Normandie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 24 MARS 2016

La Préfète



Nicole KLEIN

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2016-03-22-012

**ARRETE PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES
AU PROFIT DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE
REINSERTION SOCIALE LE PREPONT GERE PAR
L'ASSOCIATION LE PREPONT DANS LE
DEPARTEMENT DE LA MANCHE - Acomptes 2ème
trimestre 2016**



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE ET
DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

ARRETE

PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES AU PROFIT DU CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE LE PREPONT GERE PAR L'ASSOCIATION LE PREPONT DANS LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE

ACOMPTES 2^{ème} TRIMESTRE 2016

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 et suivants ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 de l'association LE PREPONT concernant le centre d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;

VU le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU les subdélégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 28 janvier 2016 et 10 février 2016.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder aux versements des acomptes mensuels égaux au 1/12^{ème} du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour le centre d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale LE PREPONT géré par l'association LE PREPONT dans le département de la Manche, à **374 246,00 €**.

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans la mesure où la dotation globale de financement définitive 2016 n'est pas encore fixée et conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les dépenses du centre d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale LE PREPONT géré par l'association LE PREPONT dans le département de la Manche sont autorisées comme suit pour le 2^{ème} trimestre 2016 :

DGF 2015	2 ^{ème} trimestre 2016 Places insertion/stabilisation <i>Référentiel : 017701051210</i>		2 ^{ème} trimestre 2016 Place d'urgence <i>Référentiel : 017701051212</i>		TOTAL PLACES	MONTANT GLOBAL 2 ^{ème} trimestre 2016
374 246,00 €	19	88 883,40 €	1	4 678,08 €	20	93 561,48 €

ARTICLE 2 : Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du Ministère du logement et de l'habitat durable, programme budgétaire 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés comme suit :

2.1 Pour le financement des places d'insertion et de stabilisation : (19 places)

Centre financier : 0177-D076-DR76
Référentiel d'activité : 017701051210 - CHRS - Hébergement insertion et stabilisation
Domaine fonctionnel : 0177-12-10 – Places d'hébergement insertion et stabilisation

2.2 Pour le financement des places d'urgences : (1 place)

Centre financier : 0177-D076-DR76
Référentiel d'activité : 017701051212 - CHRS - Hébergement d'urgence
Domaine fonctionnel : 0177-12-10 – Places d'hébergement d'urgence

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – cour administrative d'appel de Nantes – 2 places de l'Edit de Nantes – BP 18 529 – 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et la Directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 22 MARS 2016

La Préfète,



Nicole KLEIN

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2016-03-22-013

**ARRETE PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTES
AU PROFIT DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE
REINSERTION SOCIALE LE RELAIS DU PAYS
D'OUUCHE GERE PAR L'ASSOCIATION YSOS DANS
LE DEPARTEMENT DE L'ORNE - acomptes 2ème
trimestre 2016**



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

ARRETE

PORTANT VERSEMENT DES ACOMPTE AU PROFIT DU CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE LE RELAIS DU PAYS D'OUICHE GERE PAR L'ASSOCIATION YSOS DANS LE DEPARTEMENT DE L'ORNE

ACOMPTE 2^{ème} TRIMESTRE 2016

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 et R 314-1 et suivants ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 de l'association YSOS concernant le centre d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;

VU le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU les subdélégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 28 janvier 2016 et 10 février 2016.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, de procéder aux versements des acomptes mensuels égaux au 1/12^{ème} du montant de la dotation globale de financement de l'exercice 2015 qui s'établissait, pour le centre d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale LE RELAIS DU PAYS D'OUICHE géré par l'association YSOS dans le département de l'Orne, à **366 528,00 €**.

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans la mesure où la dotation globale de financement définitive 2016 n'est pas encore fixée et conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les dépenses du centre d'accueil d'hébergement et de réinsertion sociale LE RELAIS DU PAYS D'OUICHE géré par l'association YSOS dans le département de l'Orne sont autorisées comme suit pour le 2^{ème} trimestre 2016 :

DGF 2015	2 ^{ème} trimestre 2016 Places insertion/stabilisation <i>Référentiel : 017701051210</i>		TOTAL PLACES	MONTANT GLOBAL 2 ^{ème} trimestre 2016
366 528,00 €	20	91 632,00 €	20	91 632,00 €

ARTICLE 2 : Les versements des acomptes sont imputés sur les crédits du Ministère du logement et de l'habitat durable, programme budgétaire 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés comme suit :

2.1 Pour le financement des places d'insertion et de stabilisation : (20 places)

Centre financier : 0177-D076-DR76
Référentiel d'activité : 017701051210 - CHRS - Hébergement insertion et stabilisation
Domaine fonctionnel : 0177-12-10 – Places d'hébergement insertion et stabilisation

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – cour administrative d'appel de Nantes – 2 places de l'Edit de Nantes – BP 18 529 – 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et la Directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 22 MARS 2016

La Préfète,



Nicole KLEIN